

Ampliations :

- Service des affaires générales.....	1	- Subdivision Administrative Sud	1
- Publication.....	1	- Trésorerie de la Province Sud	1
- Tous services	1	- Intéressé(es).....	17

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de fonctions et délégation de signature
au 3^{ème} adjoint de la Ville de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L.122-11 et L.122-20, L.131-1 et suivants,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints n° 116 en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n°2026/018 du 27 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa n° 2026/019 du 27 mars 2026, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}** :

Sont délégués à Madame Guylène WAMEDJO, 3^{ème} adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Le suivi des fonctions relatives à l'état-civil.

ARTICLE 2 :

Madame Guylène WAMEDJO reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les documents suivants :

En matière de suivi des fonctions relatives à l'Etat- civil :

- Les actes d'état-civil relatifs aux mariages.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures de mêmes natures.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée, transmis à Mme la Commissaire déléguée de la République en Nouvelle-Calédonie, et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 30 mars 2026

Le Maire,
Cynthia JAN

